

Zone écologique de Berlin

Information à l'intention des touristes étrangers

La zone écologique de Berlin existe depuis le 1er/1/2008. Elle a été aménagée dans l'objectif de réduire la pollution atmosphérique due aux particules fines provenant des gaz d'échappement des véhicules.

La zone écologique sur internet: www.berlin.de/umweltzone

La zone écologique est un espace où seuls les véhicules qui respectent des normes précises, relatives au gaz d'échappement, peuvent circuler. Cette zone s'étend à Berlin du centre-ville au périphérique intérieur des trains de banlieue, le S-Bahn. Les véhicules à très forte émission de substances polluantes n'y sont pas admis. Ce règlement s'applique également aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Vignettes caractérisant les véhicules à faible émission

Afin de faciliter la vérification visuelle des véhicules, des macarons de couleur à apposer sur le pare-brise ont été mises en service. Ces vignettes ont cours dans l'ensemble des zones écologiques d'Allemagne – donc non seulement à Berlin, mais par ex. également à Hanovre, Cologne ou Stuttgart. Les touristes étrangers sont également tenus de se munir d'une telle vignette.

Il existe quatre groupes de polluants. Ils s'alignent sur les normes en matière d'émissions polluantes (normes Euro) en vigueur pour les véhicules Diesel. Grâce au rééquipement par un filtre à particules, les véhicules Diesel peuvent accéder à un groupe supérieur du classement. Les véhicules du groupe de polluants 1 n'ont pas droit à une vignette.

Depuis le date du 1er/1/2010, seuls les véhicules munis d'une vignette verte ont accès à la zone écologique. Une exception s'applique à toutes les véhicules immatriculés à l'étranger: ils sont droit à la zone écologique aussi avec une vignette jaune jusqu'au date du 31/12/2011.

Le classement des véhicules immatriculés à l'étranger se fait soit sur attestation prouvant la conformité à la norme européenne en matière d'émissions polluantes soit en fonction de la date de la première mise en circulation du véhicule. Veuillez consulter le tableau ci-dessous, sous réserve d'exception dans un cas précis.

Norme antipollution	Groupe de polluants	Première mise en circulation VP	Vignette
Moteur Diesel			
Euro 1 ou plus ancienne	1	Avant le 01/01/1997	Aucune
Euro 2 / Euro 1 + filtre	2	Du 01/01/1997 au 31/12/2000	
Euro 3 / Euro 2 + filtre	3	Du 01/01/2001 au 31/12/2005	
Euro 4 / Euro 3 + filtre	4	Du 01/01/2006	
Moteur à essence / moteur à explosion			
Avant Euro 1	1	Avant le 01/01/1993	Aucune
Euro 1 et supérieure	4	Du 01/01/1993	

La zone écologique est située au centre de Berlin



Ce panneau signale l'entrée dans la zone écologique



Exception pour véhicules étrangers:

Accès aussi avec vignette jaune jusqu'au 31.12.2011



Attention: amende!

Toute infraction au règlement de la zone écologique, est passible d'une amende de 40.- €.

La vignette se colle sur la face inférieure du pare-brise



Comment acheter sa vignette?

Les vignettes sont délivrées par les autorités d'immatriculation, les centres de contrôle technique et les garages autorisés. Il en est de même pour les véhicules immatriculés à l'étranger.

L'achat de la vignette se fait sur présentation de la carte grise. Les renseignements qui y figurent permettent de procéder au classement dans un groupe de polluant. Pourront être présentées en outre, de manière facultative, l'attestation de conformité à la norme anti-pollution, établie par le constructeur automobile ou par un centre de contrôle technique. Il n'est pas nécessaire de présenter le véhicule à moins que des indications telles que type de moteur ou date de mise en circulation du véhicule ne figurent pas dans les papiers. Il sera alors préférable de s'adresser à un centre de contrôle technique.

Pour que la vignette soit valide, le numéro d'immatriculation du véhicule doit être marqué dans le champ blanc.

Les vignettes coûtent en règle générale entre 5 et 15 Euro. Vous les trouverez:

1. Directement auprès des centres de délivrance

Vous présentez votre carte grise. Si le véhicule répond aux critères, la vignette sera **immédiatement** délivrée.

Veillez consulter ici à droite les adresses des centres de contrôle technique ou bien consultez le plan interactif sur internet sous www.berlin.de/umweltzone pour trouver l'adresse d'un centre proche de votre hôtel ou de votre lieu de séjour.

2. Commande avant de partir en voyage

Vous pouvez commander votre vignette également par écrit ou en ligne. Pour ce faire, veuillez envoyer une copie lisible par courrier, fax ou message électronique au centre de délivrance et régler le montant suivant les indications fournies par le centre.

Cette procédure demandera au moins deux semaines.

Vous pouvez commander votre vignette auprès de:

Par lettre/fax

TÜV Rheinland Berlin Brandenburg e.V.

Alboinstr. 56, D-12103 Berlin

Fax: +49 (0)30 7562-1350

ou en vous adressant aux centres de certification DEKRA, répertoriés à droite

En ligne

Autorité d'immatriculation de Berlin sur internet sous

<http://www.berlin.de/labo/kfz/dienstleistungen/feinstaubplakette.shop.php>

ou en anglais:

<http://www.berlin.de/labo/kfz/dienstleistungen/feinstaubplakette.shop.en.php>

Veillez inscrire dans la case du formulaire, réservée au numéro d'immatriculation, le numéro du véhicule immatriculé à l'étranger. Le centre d'immatriculation vous contactera alors par courriel en vous demandant de communiquer les documents nécessaires – de préférence sous forme de fichiers scannés en pièces jointes.

D'autre offre commercial:

Attention: tarif peut être plus haut.

http://www.tuev-sued.de/auto_fahrzeuge/feinstaub-plakette/feinstaubplakette_ausland

Commande en allemand, anglais, français, italien, polonais, tchèque ou turc

<http://www.dekra.de/umweltzone>

Commande en allemand, anglais, français, italien, néerlandais, polonais, suédois, slovaque, tchèque ou ukrainien

www.umwelt-plakette.de

Commande en toutes les langues européennes

Centres de contrôle technique automobile à Berlin

TÜV Rheinland Berlin Brandenburg e.V.

Prüfstelle Berlin-Schöneberg
Alboinstr. 56,
D-12103 Berlin

Prüfstelle Berlin-Britz
Tempelhofer Weg 102,
D-12347 Berlin

Prüfstelle Berlin-Hohenschönhausen
Indira-Gandhi-Str. 100,
D-13053 Berlin

Prüfstelle Berlin-Lichtenberg
Siegfriedstr. 151
D-10365 Berlin

Prüfstelle Berlin-Marzahn
Allee der Kosmonauten
D-12681 Berlin

Prüfstelle Berlin-Neukölln
Karl-Marx-Str. 267
D-12057 Berlin

Prüfstelle Berlin-Reinickendorf
Holzhauser Str. 142d
D-13509 Berlin

Prüfstelle Berlin-Spandau
Pichelswerderstr. 9
D-13597 Berlin

Prüfstelle Berlin-Zehlendorf
Goerzallee 327
D-14167 Berlin

Centrale téléphonique des centres de contrôle technique à Berlin:

Tél.: +49(0)800-88388838

DEKRA

DEKRA Berlin-Hohenschönhausen,
Ferdinand-Schultze-Str. 65,
D-13055 Berlin
Fax: +49 (0)30 98609820
Tél: +49 (0)30 98 60 98-0, -61, -88

DEKRA Berlin-Reinickendorf,
Kurt-Schumacher-Damm-28
D-13405 Berlin
Fax: +49 (0)30-41784192
Tél.: +49 (0) 30- 417 84-0, -133

DEKRA Berlin-Tempelhof
Ullsteinstraße
D-12109 Berlin
Fax: +49(0) 30 70183144
Tél: +49 (0) 30 70183-0,

Autres adresses sous:

www.dekra.de → recherche du site

Société pour le contrôle technique allemand

www.gtue.de → recherche du site





Renseignements relatifs au véhicule

La vignette est en règle générale délivrée suivant les informations fournies par les papiers du véhicule.

Il se peut toutefois que la carte grise délivrée dans un pays étranger ne contienne pas toutes les informations nécessaires.

Afin de faciliter l'acquisition de la vignette, vous pouvez compléter le formulaire ci-après et le présenter avec les papiers du véhicule dans un centre de délivrance

Ce formulaire ne remplace en aucune façon la carte grise du véhicule qui doit impérativement être présentée.

Quel carburant utilisez-vous?			
Essence <input type="checkbox"/> Diesel <input type="checkbox"/>			
Date de la première mise en circulation			
	Jour	Mois	Année
	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Type de véhicule		Poids total autorisé en charge	
Voiture particulière	 <input type="checkbox"/>	< 2,8 t (inférieur à 2,8 tonnes) <input type="checkbox"/>	
Camping-car	 <input type="checkbox"/>	2,8 à 3,5 t (2,8 à 3,5 tonnes) <input type="checkbox"/>	
Véhicule utilitaire	 <input type="checkbox"/>	> 3,5 t (supérieur à 3,5 tonnes) <input type="checkbox"/>	
Filtre à particules			
Le véhicule a-t-il été équipé d'un filtre à particules? La preuve doit en être apportée soit par annotation sur la carte grise, par une attestation du constructeur ou par une attestation de rééquipement. Ces documents permettront de déterminer les valeurs d'émission de substances polluantes, réalisées grâce au rééquipement.			
Filtre à particules: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>			
Fabricant du filtre à particules:			
Centre de certification:			